



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 23 septembre 2014, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Virginie SUDRE à Bernadette CACALY - Sophie BAUDOIN à Cyrille CUENOT - David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Bénédicte KREBS a été désignée.

DELIB 2014.09.29 12

OBJET : Prescription de l'établissement d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Monsieur Martial VIAL, Adjoint délégué en charge du développement durable, de l'aménagement urbain et des déplacements/modes doux rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint Quentin Fallavier s'est dotée en 1997, dans le but de la préservation et de la valorisation de son patrimoine, d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager). Celle-ci a été révisée en 2006 et modifiée en 2008.

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique, s'imposant au Plan Local d'Urbanisme et permettant une meilleure gestion d'un secteur urbain d'intérêt patrimonial et environnemental.

La loi 2010.788 du 12 juillet 2010 dans ses articles 28 à 31, portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) modifie ce dispositif qu'elle remplace par des Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.). Elle nécessite la mise en place d'une instance consultative et la définition des modalités de concertation du public.

Pour rappel, les ZPPAUP existantes ont, conformément aux termes de la Loi ALUR, jusqu'en juillet 2016 pour être transformées.

L'AVAP se distingue de la ZPPAUP notamment par :

- L'obligation d'un diagnostic préalable sur le patrimoine et l'environnement au regard du respect des principes de développement durable. L'AVAP intègre une obligation de compatibilité avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU. Elle définit également les règles relatives à la fois à la qualité architecturale,

à l'intégration architecturale, à l'insertion paysagère des constructions, ouvrages installations ou travaux visant l'exploitation des énergies renouvelables ou aux économies d'énergie, ainsi qu'à la prise en compte des objectifs environnementaux.

- Les demandes d'autorisation de travaux visent à une simplification du recours et à l'accélération de la procédure. En effet, le délai de l'Architecte des Bâtiments de France est ramené à un mois et son silence vaut avis favorable.
- La création d'une instance consultative locale.
- La concertation impliquant de porter à la connaissance de la population le nouveau dispositif AVAP dans le but d'assumer l'information et la participation du public.

Ces deux derniers points relevant de la création et de la concertation, feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Monsieur le Maire fait état de la demande de subvention effectuée par courrier du 19 août 2014 auprès du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction des Affaires Culturelles Rhône Alpes – DRAC) afin d'obtenir une participation financière relative à l'élaboration de l'AVAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de mettre à l'étude la substitution de la ZPPAUP de Saint Quentin Fallavier en AVAP.**
- **DECIDE de choisir en liaison avec le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de l'Isère, un bureau d'études pluridisciplinaires spécialisé dans le domaine patrimonial et environnemental pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration de l'AVAP et des périmètres de protection modifiés le cas échéant.**
- **DECIDE de donner autorisation au maire pour signer tout contrat ou convention de prestations ou de services concernant les études et élaborations techniques de l'AVAP.**
- **AUTORISE monsieur le Maire à déposer auprès de l'Etat une demande de participation pour cette opération.**
- **NOTE que les modalités de création d'une instance consultative et de concertation feront l'objet d'une délibération ultérieure.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 30 septembre 2014.

Publication et transmission en sous-préfecture le - 1 OCT. 2014

Le Maire


Michel BACCONNIER